



## Commande publique

### Décision n° 2023-35

**Objet :** Signature de l'acte modificatif n° 2 au marché public de service n° 18TV10 relatif à la réalisation de prestations de nettoyage de la voirie de la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2194-2,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'attribution du marché public de service n°18TV10 en date du 07 décembre 2018, à la société SEPUR, sise route des Nourrices, 78850 Thiverval-Grignon, représentée par Monsieur Youri IVANOV en sa qualité de Président du Directoire,

Vu l'acte modificatif n°1 audit marché signé en date du 15 décembre 2023 ayant fixé le nouveau terme du marché au 31 janvier 2024 et ayant augmenté son montant en ce qui concerne la partie forfaitaire du prix à hauteur de 75 000 € HT,

Considérant qu'en application de l'article R.2194-2 du code de la commande publique au regard du terme actuel du marché fixé au 31 janvier 2024 et à la nécessité pour la Ville de relancer une procédure de mise en concurrence, les parties se sont rencontrées et sont convenues de fixer le nouveau terme du marché au 31 mars 2024 et par conséquent d'augmenter son montant en ce qui concerne la partie forfaitaire du prix à hauteur de 150 000 € HT,

DECIDE de signer l'acte modificatif n°2 au marché public n°18TV10 avec la société SEPUR.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 9 février 2024



Philippe LAURENT